

## **Guide simplifié de communication concernant l'utilisation identifiée dans la chaîne logistique**

En vertu de la législation REACH, tout fabricant ou importateur de produits chimiques doit enregistrer ses substances à la date appropriée (décembre 2010, juin 2013 ou juin 2018). Si la substance est dangereuse (sur la base des données de test), le dossier d'enregistrement doit inclure une évaluation des risques pour l'homme et l'environnement. Cette évaluation des risques doit tenir compte des utilisations identifiées de la substance et de son élimination en tant que déchet.

Le processus d'évaluation des risques inclut notamment la création d'un Scénario d'Exposition (SE) pour chaque utilisation identifiée, couvrant les différentes phases de son cycle de vie, y compris l'élimination. Le SE décrit de quelle manière l'homme et l'environnement peuvent être exposés à la substance et comment cette exposition peut être contrôlée au travers de la mise en œuvre de Conditions opérationnelles (CO) et de Mesures de Gestion des Risques (MGR). Les CO décrivent de quelle façon la substance doit être utilisée et les MGR déterminent les précautions nécessaires à une manipulation sûre de la substance. En dernier lieu, une synthèse du SE fera partie de la Fiche de Données de Sécurité étendue (FDS<sub>e</sub>) qui est fournie à l'utilisateur.

REACH permet aux Utilisateurs en aval (UA) d'informer leurs fournisseurs des utilisations qu'ils font de la substance/du produit, de manière à pouvoir les inclure dans le dossier d'enregistrement. Ceux-ci sont reconnus comme des utilisations identifiées sous REACH. En supportant ces utilisations, le fournisseur est ensuite tenu de fournir un SE approprié pour toute substance dangereuse. Si, toutefois, un utilisateur en aval ne souhaite pas informer le fournisseur de cette utilisation, il doit préparer lui-même son propre SE à sauvegarder dans un fichier et en informer l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Comme l'indiquent les guides techniques publiés par l'ECHA, l'utilisation de substances chimiques quelles qu'elles soient peut être décrite par une série de codes, appelés Système de description de l'utilisation. Chaque type de produit peut avoir des 'Codes de description d'utilisation' représentant différentes phases de son cycle de vie. **Il s'agit d'un cadre commun permettant l'harmonisation de la communication relative aux utilisations dans toutes les chaînes logistiques, y compris celle des lubrifiants.** Les codes sont répartis en plusieurs catégories :

**SU** Secteur d'utilisation : il décrit le principal domaine d'utilisation (fabrication, utilisation privée, etc.) et le type de secteur industriel (par ex. industrie chimique à grande échelle)

**PC** Catégorie de produit : il décrit le type de produit (par ex. fluide hydraulique, fluide pour le travail des métaux, etc.)

**PROC** Catégorie de processus : il décrit la manière dont la substance est utilisée (par ex. pulvérisation, application au pinceau, etc.)

**ERC** Catégorie de rejet dans l'environnement : il décrit les conditions d'exposition environnementale liées aux codes PC et PROC

**AC** Catégorie d'article : il décrit le type d'article dans lequel la substance a finalement été transformée. Il est peu probable que ce code soit applicable aux lubrifiants.

Deux groupes de secteurs représentant l'industrie des lubrifiants (ATIEL<sup>1</sup> et ATC<sup>2</sup>) ont identifié plusieurs centaines d'applications de lubrifiants différentes et les ont placées dans un Groupe générique d'utilisation de lubrifiants en se basant sur l'utilisation générale des produits (c.-à-d. leur profil d'exposition).

Des Codes de description d'utilisation ont alors été alloués à ces Groupes génériques d'utilisation de lubrifiants, de manière à ce que chacune de ces applications puisse être décrite par un nombre restreint de Codes de description d'utilisation, permettant ainsi une communication simple et cohérente au sein de la chaîne logistique.

Un Scénario d'exposition générique (SEG) englobant ces Groupes d'utilisation de lubrifiants sera développé, évitant de ce fait que l'industrie ne doive développer un SE séparé pour chacun des différents types d'utilisation identifiés.

---

<sup>1</sup>ATIEL = Association Technique de L'Industrie Européenne des Lubrifiants

<sup>2</sup>ATC = Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe

ATIEL/ATC a publié des guides décrivant comment les fournisseurs et les clients dans la chaîne logistique des lubrifiants peuvent utiliser ces informations harmonisées pour veiller à ce que leurs utilisations spécifiques soient couvertes de façon adéquate.

La section 7 figurant dans les directives du site web d'ATIEL décrit la manière selon laquelle l'UA devrait utiliser les informations pour vérifier que leurs utilisations spécifiques ont été couvertes de façon adéquate. Pour ce faire, les étapes suivantes sont recommandées :

### Étape 1 :

Imaginez que votre société soit une utilisatrice industrielle d'une concentration soluble de fluide de travail des métaux

En utilisant le « Tableau d'application des lubrifiants » (section 7.2 sur le site web d'ATIEL), recherchez la combinaison 'Famille' et 'Application spécifique' qui décrit au mieux les produits que vous utilisez et vérifiez à quel **Groupe d'utilisation de lubrifiants (B à F)** ils appartiennent. Par exemple :

Famille :	Fluide pour le travail des métaux
Application spécifique :	Fluides d'usinage/de rectification – solubles (concentrés)
Groupe d'utilisation de lubrifiants :	E

Cela signifie qu'un fluide concentré pour le travail des métaux appartient au Groupe d'utilisation E d'ATIEL/ATC.

Veillez noter que pour les fluides de travail des métaux, il y aura différents groupes pour les fluides concentrés et dilués utilisés. Dans ce cas, il est nécessaire d'identifier les deux groupes pertinents pour l'utilisation du produit.

### Étape 2 :

Après avoir identifié le(s) Groupe(s) d'utilisation de lubrifiants à l'étape 1, ouvrez le tableur intitulé « Lubricant Use Descriptions for Tier 1 Exposure Assessment Table » (section 7.3 sur le site web d'ATIEL).

Dans la colonne A de ce tableau figure la liste des Groupes d'utilisation de lubrifiants. Ils sont assortis des suffixes i, p ou c. Ces lettres signifient industriel (i), professionnel (p) et consommateur (c) et chaque sous-catégorie comporte un ensemble distinct de Codes de description d'utilisation. En règle générale, le groupe 'industriel' est le plus indiqué pour couvrir la fabrication et la plupart des utilisations de lubrifiants. Les autres p et c concernent les petits ateliers ou les utilisations domestiques. Veillez noter que tous les Groupes d'utilisation de lubrifiants n'auront pas de sous-catégories professionnelles et/ou consommateur parce qu'ils ne sont pas utilisés dans ces secteurs.

Comme, dans cet exemple, votre société est industrielle, trouvez 'le groupe E(i) ATIEL-ATC' dans la colonne A. La combinaison de SU, PC, PROC et ERC dans cette ligne du tableau représente les Codes de description d'utilisation harmonisés, tels qu'assignés par les experts d'ATIEL/ATC aux « fluides de travail des métaux, fluides d'usinage/de rectification - solubles (concentrés) », conformément au consensus de l'industrie concernant l'utilisation de ces produits de travail des métaux. Ceux-ci devraient correspondre aux processus ou activités décrits dans la colonne C et à la façon selon laquelle vous (et le cas échéant vos clients) utilisez ce type de lubrifiant. Vous trouverez des descriptions détaillées des codes PROC et ERC dans d'autres tableaux de ce tableur.

### Étape 3 :

Si vous pensez que vos utilisations du produit sont couvertes correctement par les Codes de description d'utilisation fournis par l'industrie des lubrifiants (il est prévu que la quasi-totalité des utilisations soient correctement couvertes), alors il n'est pas nécessaire que vous preniez des mesures supplémentaires parce que ces utilisations identifiées devraient être couvertes à l'enregistrement. Si vous pensez toutefois que votre utilisation n'est pas couverte de manière précise

(par exemple, vous utilisez un lubrifiant dans un but différent de celui décrit dans le tableau d'application des lubrifiants), veuillez contacter directement votre fournisseur.

Veillez noter que les Codes de description d'utilisation qui ont été attribués à chaque Groupe d'utilisation de lubrifiants représentent la meilleure compréhension des utilisations « normales » des lubrifiants par le groupe de travail, c'est-à-dire dans le cadre de tâches qui sont normalement prévues dans un atelier ou un environnement consommateur. Toutefois, le contenu du site web de l'ATIEL/ATC sera passé en revue et pourra être mis à jour si des informations supplémentaires devaient être disponibles et à mesure que la compréhension du système de description de l'utilisation évolue.

## **Résumé**

De manière générale, il s'agit d'un processus complexe nécessitant des connaissances approfondies de la législation REACH et de sa terminologie. Le travail d'ATIEL et d'ATC a pour objectif de simplifier ce processus pour nos clients et de garantir une méthode et une interprétation communes dans toute l'industrie. Si vous souhaitez approfondir les questions abordées dans ce travail, nous vous recommandons les guides sur le site web de l'ECHA.

Vous devez posséder ces connaissances afin de pouvoir remplir vos obligations dans le cadre de la législation. La législation REACH concerne toutes les personnes travaillant dans la chaîne logistique des produits chimiques, du fabricant/importateur initial à l'utilisateur final. Le site Web de l'ECHA ([http://guidance.echa.europa.eu/index\\_en.htm](http://guidance.echa.europa.eu/index_en.htm)) comprend un éventail de directives, certaines étant des versions simplifiées, d'autres couvrant les aspects de manière plus approfondie. Nous vous conseillons de consulter ces directives afin de comprendre parfaitement la législation concernant les utilisations identifiées et leur impact sur la chaîne logistique.